



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**ARRÊTÉ**

2-Urbanisme  
2.1-Documents d'urbanisme

**N° A-2024-28**

Soumettant à enquête publique unique les projets de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Vire Normandie

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

**VU** les articles L 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant la fusion de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie qui stipule que l'intercom de la Vire au Noireau reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

**VU** l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1 ° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

**VU** la délibération n°D2022-11-7-15 en date du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a prescrit l'engagement de la procédure de l'ex Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vire Normandie et les modalités de consultation ;

**VU** la délibération n°D2023-6-4-16 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a engagé la Modification n°3 du PLU de Vire Normandie ;

**VU** la délibération n°D2024-5-4-13 en date du 30 mai 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a émis un avis favorable au projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposé par la DRAC et a autorisé que ce projet soit lié à l'enquête publique relative à la Modification n°3 du PLU de Vire Normandie ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une enquête publique avant que la Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau approuve la Modification de droit commun n°3 du PLU de Vire Normandie et la création de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Vire Normandie ;

Arrêté n°A-2024-28 du 22 novembre 2024



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie et sur la proposition de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le même territoire pour une durée de **33 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2024 à 14h00 au vendredi 17 janvier 2025 à 12h00.**

### **Article 2 : Commissaires enquêteurs :**

Par décision n°E24000069/14 en date du 21 octobre 2024 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, M. Bruno BOUSSION a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jacques MARQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête :**

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 16 décembre 2024 – 14h00, au vendredi 17 janvier 2025 – 12h00, au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux, 14500 VIRE NORMANDIE) et dans les mairies déléguées de Vire, Truttemer-le-Grand, Maisoncelles-la-Jourdan, Coulonces, Roullours, Vaudry et Saint-Germain-de-Tallevende, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

M. Bruno BOUSSION, commissaire enquêteur, recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEUX	JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCES
Mairie déléguée de Vire	Lundi 16 décembre 2024, de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de Truttemer-le-Grand	Mardi 17 décembre 2024, de 10h00 à 12h00
Mairie déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan	Mardi 17 décembre 2024, de 14h00 à 16h00
Mairie déléguée de Coulonces	Mardi 17 décembre 2024, de 17h00 à 19h00
Mairie déléguée de Roullours	Mardi 07 janvier 2025, de 10h00 à 12h30
Mairie déléguée de Vire	Mardi 07 janvier 2025, de 13h30 à 15h30
Mairie déléguée de Vaudry	Mardi 07 janvier 2025, de 16h00 à 18h00
Mairie déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende	Vendredi 10 janvier 2025, de 16h00 à 18h30
Mairie déléguée de Vire	Vendredi 17 janvier 2025, de 9h00 à 12h00

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, en mairie de chaque commune déléguée, être transmises par voie postale à l'attention de M. Bruno BOUSSION au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau ou par voie électronique à M. Bruno BOUSSION à l'adresse suivante : [m3-plu-pda-virenormandie@democratie-active.fr](mailto:m3-plu-pda-virenormandie@democratie-active.fr)

Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/m3-plu-pda-virenormandie/>

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/m3-plu-pda-virenormandie/>

### **Article 4 : Clôture de l'enquête :**

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, son rapport et son avis et conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et à la mairie de Vire Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/marches-publics-et-concertations/enquetes-publiques/>

**Article 5 : Autorité compétente :**

L'autorité compétente pour approuver la Modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme et la création de Périmètres Délimités des Abords de Vire Normandie est le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Article 6 : Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans la presse quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales.

**Article 7 : Exécution et notification de l'arrêté :**

Madame La Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ;
- M. Bruno BOUSSION, commissaire enquêteur ;
- Aux Maires des communes et communes déléguées concernées par la Modification du Plan Local d'Urbanisme et la création des Périmètres Délimités des Abords engagées.

**Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20241122-A-2024-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024  
Publication : 26/11/2024

Fait à Vire Normandie

Le 22 novembre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

